

CONDITIONS GENERALES AU PROGRAMME DE PARRAINAGE

ARTICLE 1 : Société Organisatrice

La société Maisons Pierre SAS au capital de 20 306 000, immatriculée au RSC de Melun sous le numéro 487 514 267 et dont le siège social est situé 580 Impasse de L'Épinet à Vert Saint Denis (77240) a mis en place un programme de parrainage qui récompense celles et ceux qui communiquent à Maisons Pierre les coordonnées des personnes qui pourraient avoir un projet de construction.

ARTICLE 2 : Information Préalable

L'opération parrainage est totalement gratuite et sans obligation d'achat.

L'adhésion au programme de parrainage est indissociable de l'acceptation des présentes conditions de participation.

Le programme de parrainage se déroulera du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025, cependant, la société Maisons Pierre se réserve le droit de mettre fin à tout moment au programme de parrainage.

Maisons Pierre se réserve le droit de modifier les conditions générales à tout moment, sans préavis et à sa seule discrétion.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le parrain est la personne qui transmet à Maisons Pierre les coordonnées d'autres personnes qui pourraient avoir un projet de construction.

Seules les personnes physiques et majeures résidant en France métropolitaine peuvent participer à ce programme de parrainage.

Le programme de parrainage est interdit à tout collaborateur du service commercial Maisons Pierre et à son partenaire Phonème.

Maisons Pierre pourra vérifier l'identité des parrains et de leurs filleuls. Ainsi, les participants dont le comportement ne satisferait pas aux conditions générales du parrainage pourront être exclus du programme.

ARTICLE 4 : Modalités de parrainage

Le programme de parrainage est disponible sur la page Maisons Pierre : <https://www.maisons-pierre.com/parrainage/>

Un parrain peut déclarer autant de filleuls qu'il le souhaite.

Un parrain peut avoir plusieurs filleuls, mais un filleul ne peut avoir qu'un seul parrain.

Le parrain doit déclarer ses filleuls avant que ces derniers ne prennent contact avec Maisons Pierre.

A noter : Une personne connue des services de Maisons Pierre depuis moins de 6 mois ne peut pas être éligible au statut de filleul. Cette règle fera l'objet d'un contrôle de la part de notre service Parrainage. Si tel est le cas, le filleul sera alors refusé et ainsi le parrainage ne sera pas validé.

En cas de déclarations de parrains différents pour un seul filleul, le premier déclarant sera retenu, sous réserve des conditions d'acceptation citées à l'article 4.2.

Si un filleul prend contact avec Maisons Pierre directement cela sera considéré comme du relationnel et non du parrainage.

4.1 Communiquer les coordonnées de ses filleuls potentiels

- Sur le site <https://www.maisons-pierre.com/parrainage/> en se créant un espace parrainage et en renseignant le formulaire dédié.
- Par téléphone au 07 70 22 61 17 Service parrainage Maisons Pierre ou au 0800 612 612
- Par courrier en renvoyant le formulaire d'inscription à notre partenaire Phonème : 7 rue Colarderie 44190 Clisson
- Par mail à phoneme@maisons-pierre.com

A noter, ces 4 moyens sont les seuls moyens officiels pour déclarer un filleul.

4.2 Prise en compte, acceptation ou refus du parrainage

Tout contact reçu est systématiquement enregistré et vérifié par notre partenaire Phonème. Maisons Pierre pourra vérifier l'identité des parrains et de leurs filleuls.

Pour que le parrainage soit accepté il est impératif que :

- Maisons Pierre dispose des coordonnées complètes du parrain (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse mail, Numéro de téléphone) et du filleul (Nom, Prénom, Adresse postale, Adresse mail, Numéro de téléphone)
- Les coordonnées des filleuls (ou de leur conjoint ou partenaires) ne figurent pas dans la base prospect-client de Maisons Pierre depuis moins de 6 mois
- Maisons Pierre soit présent sur la zone géographique de recherche du filleul.
- Les auto-parrainages ne sont pas acceptés, un parrain ne peut pas se parrainer ou parrainer son conjoint ou son partenaire en vue de réaliser un projet en commun avec Maisons Pierre.
- De même, un client ou prospect Maisons Pierre ne peut se parrainer lui-même ou nommer une personne de son entourage pour profiter des avantages du parrainage.
- Une déclaration de parrainage ne peut être acceptée si elle est faite après la signature du contrat de construction avec Maisons Pierre.
- La création d'une demande en parrainage dans la base prospects de Maisons Pierre par un commercial ne vaut pas validation du parrainage.
- Les conditions ci-dessus sont requises et seront vérifiées par notre partenaire Phonème avant refus ou acceptation du parrainage.

Après réception du parrainage, et après vérification par notre partenaire Phonème, sous réserve d'avoir réuni toutes les informations et conditions nécessaires au traitement de ce dernier, un courrier d'acceptation ou de refus motivé sera envoyé par la Poste au parrain.

Si le parrain ne reçoit pas de courrier le parrainage ne sera pas pris en compte.

En cas de retour de courrier non distribué, et dans l'impossibilité d'obtenir une adresse valide, Maisons Pierre se réserve le droit d'annuler la demande de parrainage.

Il est nécessaire d'accepter les conditions générales pour valider la demande de parrainage.

4.3 Activation du parrainage

- Les filleuls devront s'engager auprès de Maisons Pierre par la signature d'un contrat de construction de maison individuelle dans un délai maximum de 6 mois après la déclaration du filleul par le parrain, (au-delà de 6 mois le parrainage deviendra invalide)
- Le parrainage (s'il a été accepté) sera alors activé sauf si le filleul ne réalise finalement pas son projet avec Maisons Pierre et ce quel que soit le motif.
- L'activation du parrainage pourra alors déclencher le règlement du gain selon les conditions au paragraphe 6.

ARTICLE 5 : Valeur du gain

1000 euros par parrainage activé.

ARTICLE 6 : Règlement des gains

Le parrain pourra prétendre au règlement de son parrainage dès que les fondations des maisons des filleuls seront réalisées et réglées, et ceci uniquement pendant les deux années qui suivront l'activation du parrainage. Au-delà de ces deux ans, le bénéfice du parrainage sera annulé sans aucune compensation de quelque nature que ce soit. Lorsque les conditions sont réunies, le Parrain reçoit son gain de 1000 euros par chèque.

ARTICLE 7 : Données personnelles

Il est ici rappelé que pour participer au programme de parrainage Maisons Pierre, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, téléphone, ...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'acceptation de leur filleul et le paiement de leurs gains.

Ces informations sont destinées uniquement à la société Maisons Pierre et pourront être transmises aux collaborateurs ou partenaires impliqués dans la gestion des parrainages. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi numéro 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au programme de parrainage disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants au programme de parrainage devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Maisons Pierre, Parc d'activité Jean Monnet -580 impasse de l'Épinet, BP 70 Vert Saint Denis 77242 Cesson cedex France. Il est également possible de formuler une demande de suppression des données personnelles à l'adresse mail : dpo@maisons-pierre.com